

**CONCOURS INTERNATIONAL  
POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE D'ART  
EN HOMMAGE A MAURICE BEJART**

**Programme du concours**

**Règlement du 1<sup>er</sup> tour**



**Organisateur de la procédure et maître de l'ouvrage :**

Ville de Lausanne  
Direction des travaux  
Service d'architecture  
Rue du Port-Franc 18  
CH-1003 Lausanne

<b>TABLE DES MATIERES</b>		<b>Pages</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>OBJECTIFS DU CONCOURS</b>	<b>1</b>
<b>4.</b>	<b>FORME DU CONCOURS</b>	<b>1</b>
<b>5.</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR</b>	<b>2</b>
<b>6.</b>	<b>PLANNING</b>	<b>2</b>
<b>7.</b>	<b>PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS</b>	<b>2</b>
7.1	Groupes pluridisciplinaires	3
7.2	Confidentialité	3
<b>8.</b>	<b>VISITE DES LIEUX</b>	<b>3</b>
<b>9.</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>3</b>
<b>10.</b>	<b>DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>11.</b>	<b>DOCUMENTS A RENDRE PAR LES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
11.1	Phase 1: concours d'idée	4
11.2	Phase 2: concours de projet	4
<b>12.</b>	<b>CRITERES DE JUGEMENT</b>	<b>4</b>
<b>13.</b>	<b>FORME ET DELAI DE LIVRAISON DES DOCUMENTS</b>	<b>4</b>
<b>14.</b>	<b>BUDGET, HONORAIRES ET INDEMNITÉS</b>	<b>5</b>
<b>15.</b>	<b>ADJUDICATION</b>	<b>5</b>
<b>16.</b>	<b>CAISSE DE SECOURS POUR ARTISTES SUISSES</b>	<b>5</b>
<b>17.</b>	<b>JURY</b>	<b>5</b>
<b>18.</b>	<b>RESULTATS DU CONCOURS ET EXPOSITION DES PROJETS</b>	<b>6</b>
<b>19.</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES DE L'EXECUTION</b>	<b>6</b>
<b>20.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>6</b>

## 1. INTRODUCTION

La Ville de Lausanne, la Fondation du Ballet Béjart, la Fondation Maurice Béjart et les Transports publics de la région lausannoise (TL), société exploitante du métro M2, souhaitent réaliser une œuvre d'art en hommage au grand chorégraphe récemment disparu. Cette œuvre fait l'objet d'un concours d'artistes et prendra place dans la station du métro M2 située à la place de la Riponne.

## 2. CONTEXTE

La construction du nouveau métro automatique de la ville de Lausanne est en voie d'achèvement.

En prolongeant l'ancien métro à crémaillère du Lausanne-Ouchy, le métro M2, dans sa fonction d'ascenseur urbain, est un élément structurant du réseau des transports publics. Il relie les différents niveaux de la ville, depuis le bord du lac jusqu'aux forêts dominant la ville, entre 374 m et 715 m d'altitude.

La station située sur la place de la Riponne, à mi-parcours, desservira principalement le centre historique de la Ville, avec la particularité géographique de se situer à l'extérieur et en limite de l'ancienne enceinte médiévale. Accessible depuis les niveaux de la place Arlaud, de la place de la Riponne et de la rue de la Madeleine, la station est traversée par un cheminement public qui relie ces trois lieux par des escaliers et un espace de mezzanine.

Dans sa séance du 20 février 2008, la Municipalité a décidé de nommer cette station « Riponne-Maurice Béjart », en souvenir du grand chorégraphe qui avait élu domicile dans l'immeuble de la place de la Riponne 4, situé au sud de la station.

Un portrait de Maurice Béjart, réalisé par le photographe Marcel Imsand, occupera un des murs de la station jusqu'à l'installation de l'œuvre. Toutefois, ce portrait pourra être maintenu ou déplacé si le concept de l'œuvre le permet.

## 3. OBJECTIFS DU CONCOURS

Les artistes sont invités à concevoir et créer une œuvre d'art (sculpture, peinture, installation, etc.) qui prendra place dans l'espace de la station « Riponne-Maurice Béjart ».

Elle contribuera à donner à cette station une identité particulière et devra être visible depuis l'espace public (escaliers et mezzanine) traversant la station du nord au sud et d'est en ouest.

L'œuvre devra illustrer l'art de la danse et le mouvement magnifiés par Maurice Béjart dans ses créations.

## 4. FORME DU CONCOURS

Le concours est organisé en deux tours :

1<sup>ère</sup> tour : **un concours d'idées international** permettant de sélectionner 4 à 5 concepts

2<sup>ème</sup> tour : **un concours de projets** pour 4 à 5 artistes retenus au 1<sup>er</sup> tour et pour 4 à 5 artistes de renom, invités par le jury pour la qualité et l'adéquation de leur travail au thème proposé.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

**5. MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR**

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction des travaux. Cette dernière a mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Ville de Lausanne Direction des travaux Service d'architecture Concours Maurice Béjart CP 5354 Rue du Port-Franc 18 CH-1002 Lausanne
Tél. / Fax	021 315 56 22 / 021 315 50 05
E-mail	architecture@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00

**6. PLANNING**

Déroulement du concours:

- Lancement du concours	22 août 2008
- Délai d'inscription	15 septembre 2008
- Visite des lieux	15 septembre 2008
- Délai des questions	30 septembre 2008
Réponses aux questions	7 octobre 2008
- Remise des projets 1 <sup>er</sup> tour	17 novembre 2008
- Sélection 1 <sup>ère</sup> tour	27 novembre 2008
- Lancement 2 <sup>ème</sup> tour	5 décembre 2008
- Remise des projets 2 <sup>ème</sup> tour	16 février 2009
- Jugement	26 février 2009
- Exposition des projets	mars 2009
- Développement + mise en place	mars à août 2009
- Inauguration	septembre 2009

**7. PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS**

Ce concours international permet à tous les artistes de participer.

Les candidats doivent s'inscrire par écrit ou au moyen de la fiche d'inscription à l'adresse du concours (cf. chapitre 5). Le délai d'inscription est fixé au 15 septembre 2008 (le timbre postal faisant foi).

**7.1 Groupes pluridisciplinaires**

Les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Cependant, le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci.

**7.2 Confidentialité**

Les documents et informations échangés réciproquement entre le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

**8. VISITE DES LIEUX**

Une visite des lieux est organisée le lundi 15 septembre 2008, de 10h00 à 12h00 (rendez-vous sur la place de la Riponne, devant l'entrée de l'Espace Arlaud).

La station Riponne sera par ailleurs librement accessible au public

**9. QUESTIONS ET REPONSES**

Les éventuelles questions au jury devront parvenir par courrier, fax ou courriel à l'adresse du concours avant le

**30 septembre 2008 au plus tard.**

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu d'ici le 7 octobre 2008. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents.

L'adjudicateur répondra par voie postale uniquement aux questions posées par courrier ou par fax.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

**10. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS**

Les concurrents reçoivent :

- le présent programme du concours
- les plans et coupes de la station en format pdf et .dwg, échelle 1/100
- un dossier photographique.

**11. DOCUMENTS A RENDRE PAR LES CONCURRENTS****11.1 1<sup>er</sup> tour : concours d'idées**

Les projets du 1<sup>er</sup> tour seront présentés de manière anonyme, au moyen d'une devise. Une enveloppe fermée, portant la devise choisie, contiendra la fiche d'identification du concurrent (voir chap. 13).

Les documents devront être rédigés en français et rendus de façon à ce que le jury puisse se rendre compte avec précision du concept, de la localisation de l'œuvre dans la station et des matériaux utilisés.

Le projet sera présenté sur un maximum de 2 planches de format A3. Elles comprendront les illustrations nécessaires à la compréhension du concept, ainsi qu'une note explicative.

**11.2 2<sup>ème</sup> tour : concours de projet**

Les projets du 2ème tour seront nominatifs. Les documents présentés comprendront:

- Le descriptif du concept, des matériaux choisis, de leur durabilité et de leur entretien.
- Les plans, coupes, élévations et perspectives utiles à la compréhension du projet, ainsi que les installations constructives annexes nécessaires à l'installation de l'œuvre.
- Les détails qui précisent la mise en œuvre et la matérialisation du projet.
- Le budget du projet (fabrication, mise en œuvre, montage, honoraires)
- Le délai de réalisation à partir de la commande du projet.

En complément de ces documents, une présentation en 3D sur ordinateur peut être admise (CD/DVD utilisable sur PC), à condition que celle-ci soit lisible avec les logiciels usuels.

Les auteurs disposeront d'environ 20 minutes pour une présentation de leur projet au jury

**12. CRITERES DE JUGEMENT**

Le jury retiendra, entre autres, de manière non exhaustive et sans ordre de priorité, les éléments d'appréciation suivants :

- l'originalité du projet et sa pertinence en regard du thème principal de la danse et du mouvement ainsi que de l'œuvre de Maurice Béjart.
- la qualité d'intégration de l'œuvre proposée dans l'architecture de la station et sa visibilité depuis plusieurs points de vue.
- la pérennité de l'œuvre dans un espace public très fréquenté, notamment dans son concept et les matériaux utilisés.
- la facilité des travaux de maintenance et d'entretien.

Tous les concurrents recevront le résultat de la préqualification du 1<sup>er</sup> tour.

**13. FORME ET DELAI DE LIVRAISON DES DOCUMENTS**

Tous les documents du 1<sup>er</sup> tour, sans exception, y compris les emballages parviendront non pliés, sous couvert de l'anonymat, à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), jusqu'au

**17 novembre 2008 à 16h30,  
le timbre postal faisant foi**

Ils porteront la mention « **Concours en hommage à Maurice Béjart** » ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification qui sera remise dans une enveloppe fermée et mentionnera le nom du ou des auteurs du projet, leur adresse, leur numéro de téléphone (fixe et/ou portable) ainsi que leur éventuelle adresse email.

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans les documents produits et les emballages, sous peine d'exclusion.

**14. BUDGET, HONORAIRES ET INDEMNITÉS**

Une somme maximale de CHF 200'000.— (deux cent mille francs) est à disposition pour la réalisation de l'œuvre, sa mise en place dans la station et les honoraires de l'artiste.

Le 1<sup>er</sup> tour de concours d'idée ne donnera lieu à aucune indemnité.

Lors de l'adjudication, les concurrents du 2<sup>ème</sup> tour qui auront rendu leur projet recevront une indemnité forfaitaire de CHF 5'000.— TTC (cinq mille francs) pour le développement de leur proposition, à l'exception de l'auteur du projet lauréat.

**15. ADJUDICATION**

Le projet choisi par le jury fera l'objet d'une commande de la Municipalité, cette dernière étant seule compétente pour attribuer un mandat d'exécution.

**16. CAISSE DE SECOURS POUR ARTISTES SUISSES**

Le lauréat se verra retenir un montant d'un pour-cent (1 %) sur ses honoraires, somme qui sera versée par les soins de la Commune de Lausanne au Fonds d'entraide pour artistes à Zurich.

**17. JURY**

Président :	M. Daniel Brélaz	syndic de la Ville de Lausanne
Membres :	M. Oscar Tosato	municipal, Ville de Lausanne
	M. Peter Berger	président du Conseil de fondation du Béjart Ballet Lausanne
	M. Gil Roman	président du Conseil de fondation Maurice Béjart
	M. Bernard Fibicher	directeur du Musée cantonal des beaux-arts
	Mme Françoise Jaunin	critique d'art et membre du Fonds des arts plastiques
	M. Etienne Krähenbühl	artiste représentant de Visarte
	M. Luca Merlini	architecte du bureau M+V, merlini & ventura architectes, concepteur de la station
	M. Jean-Luc Mello	représentant de la société exploitante du métro (TL)
Suppléants :	M. Pierre-Alain Bochatay	Ville de Lausanne, service d'architecture
	M. Bertand Nobs	Ville de Lausanne, service d'urbanisme

Les décisions du jury seront prises à la majorité des membres présents aux délibérations, chacun disposant d'une voix.

**18. RESULTATS DU CONCOURS ET EXPOSITION DES PROJETS**

A l'issue du concours, les résultats seront communiqués par voix de presse et par notification personnelle. Les projets retenus pour la 2<sup>ème</sup> phase feront l'objet d'une exposition publique. Le lieu et les dates seront précisés ultérieurement.

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier des prises de vues des œuvres exposées dans les médias ou tout autre support à la présentation du concours, sans indemnité pour leurs auteurs.

**19. CONDITIONS PARTICULIERES DE L'EXECUTION**

Le mandat d'exécution sera attribué par la Municipalité.

L'artiste retenu devra finaliser sa proposition en tenant compte des remarques éventuelles faites par le jury. Il sera chargé de l'exécution de l'œuvre, soit directement soit avec des sous-traitants de son choix. Il assumera l'entière responsabilité de l'opération, en concertation avec la société exploitante du métro (TL) et les mandataires ayant participé à la réalisation de la station (architectes, ingénieurs, électriciens, etc.). Il prendra enfin toutes dispositions technique, administrative ou juridique pour s'assurer de la bienfaisance des prestations effectuées par des tiers.

**20. DISPOSITIONS FINALES**

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants.

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent les conditions du présent programme.

---